

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

/

### Délibération n° 2026D122

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 42**

**AIZENAY** : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN  
**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU  
**BEAUFU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**FALLERON** : L. PUAU  
**GENETOUBE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ  
**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER  
**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### **Absents excusés : 6 dont 6 pouvoirs**

**AIZENAY** : C. GUILLONNEAU donne pouvoir à F. ROY  
**BEAUFU** : S. AVENARD donne pouvoir à J-Ph BODIN  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU  
**FALLERON** : G. TENAUD donne pouvoir à L. PUAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : E. BOUYER donne pouvoir à D. HERBERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à C. GUINAUDEAU

#### **Absents : 2**

**AIZENAY** : M. TRAINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD

### **Objet : Attribution du marché pour les travaux d'agrandissement et réagencement de la déchetterie du Poiré-sur-Vie.**

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire pour mettre les équipements en conformité réglementaire, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme et accueillir toutes les filières de tri.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1ère phase de ce programme.

La 2ème phase porte aujourd'hui sur la réhabilitation et l'extension de la déchèterie située sur la commune de Le Poiré-sur-Vie.

La consultation pour le marché de travaux a été mise en ligne sur le profil d'acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 30 avril 2026, en procédure adaptée.

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 1er juin 2026 à 12h00,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

**Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché pour les travaux d'agrandissement et de réagencement de la déchetterie du Poiré-sur-Vie aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Terrassements - VRD et génie-civil : entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Saint Jean d'Hermine – 85) pour un montant de 558 580 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 085-200072882-20260706-2026D122-DE

Lot n° 2 : Métallerie : entreprise METALLERIE METALLISATION BOURDONC (Bellevigny – 85) pour un montant de 30 742 € HT.

Lot n° 3 : Signalisation : entreprise ESVIA (Bellevigny – 85) pour un montant de 31 320.50 € HT.

Lot n° 4 : Clôtures – espaces verts : entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré – 85) pour un montant de 14 199.96 € HT.

Lot n° 5 : Vidéosurveillance : entreprise SN2O (Bellevigny – 85) pour un montant de 7 500 € HT.

Lot n° 6 : Bâtiments : entreprise ANGEVIN (Treillières - 44) et MRC Construction (Montaigu - 85) pour un montant de 566 000 € HT.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le sept juillet deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/07/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

